



## Publication de l'examen professionnel pour les professeurs de langue des signes

### 1. Date et lieu

Date 5/6 novembre 2024

Lieu 4600 Olten

### 2. Conditions d'admission

Sont admis à l'examen les candidats qui

- est titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'une qualification équivalente
- peut présenter le certificat sectoriel GSL ou la preuve de **compétences équivalentes** acquises **ailleurs\***;
- dispose d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins deux ans après avoir obtenu le certificat de branche GSL ou acquis des compétences équivalentes d'une autre manière

Le versement de la taxe d'examen dans les délais, l'approbation de la disposition soumise pour le travail de projet ainsi que la remise du travail de projet dans les délais et dans son intégralité demeurent réservés.

#### \* Preuve de compétences équivalentes

- Les candidat(e)s apportent la preuve de compétences en langue des signes de niveau B2 (CECR).
- En outre, les candidat(e)s apportent la preuve de leurs compétences en langue écrite (lecture et écriture) au niveau B1 (CECR).
- Documents probants sur l'acquisition des compétences selon l'annexe 6.4 (directives relatives au règlement d'examen), comme par exemple des certificats étrangers, des attestations de fréquentation de modules de rattrapage ou au moins **5 ans d'expérience professionnelle pertinente**.

### 3. 1.

#### Dossier d'inscription

Les documents d'inscription ainsi que les documents relatifs au travail de diplôme et d'autres informations sont disponibles sur <https://www.sgb-fss.ch/angebot/eidgenoessische-berufspruefung/> ou auprès du secrétariat d'examen.

Le dossier d'inscription contient

- un résumé de la formation et de la pratique professionnelles antérieures ;
- les copies des pièces d'identité et des certificats de travail exigés pour l'admission ;
- Indication de la langue d'examen
- Copie d'une pièce d'identité officielle avec photo
- Indication du numéro de sécurité sociale (numéro AVS)
- Disposition du travail de projet (voir à ce sujet le guide de l'examen professionnel sur <https://www.sgb-fss.ch/angebot/eidgenoessische-berufspruefung>)

#### 2.

#### Répétiteurs/répétitrices

Doivent s'inscrire à nouveau, mais ne sont pas tenues de soumettre les documents des points 1 à 5. Les personnes qui répètent la matière Travail de projet ont la possibilité de corriger le travail de projet déjà soumis ou peuvent soumettre une nouvelle disposition relative au travail de projet (avec un nouveau sujet).

L'inscription avec les documents complets doit être envoyée en format PDF au secrétariat d'examen GSL, c/o Fédération suisse des sourds SGB-FSS, à l'adresse électronique [pruefungssekretariat@sgb-fss.ch](mailto:pruefungssekretariat@sgb-fss.ch).

### 4. Date limite d'inscription

La date limite d'inscription à l'examen est fixée au **5 avril 2024**.

En s'inscrivant, les candidat(e)s acceptent les conditions de cette mise au concours.



## 5. Frais

Examen complet	CHF 2'500.00
Frais administratifs	CHF 350.00 (inclus dans les CHF 2'500.00)
Partie 1 (travail de projet) exempté	CHF - 500.00
Partie 2 (études de cas) exonérée	CHF - 500.00
Partie 3 (leçons d'enseignement) exonérée	CHF - 500.00
Répétition de l'examen	
Frais administratifs	CHF 350.00
Partie 1 (travail de projet)	CHF 850.00
Partie 2 (jeux de cas)	CHF 650.00
Partie 3 (leçons)	CHF 650.00

### Désinscription

Tous les désistements doivent être envoyés *par écrit*, justificatifs inclus, au secrétariat d'examen GSL, c/o Fédération suisse des sourds SGB-FSS, à l'adresse e-mail [pruefungssekretariat@sgb-fss.ch](mailto:pruefungssekretariat@sgb-fss.ch), **au plus tard 8 semaines avant la date de l'examen**, sous forme de fichier PDF. Pour chaque désistement, des frais de traitement de 10% de la taxe d'examen seront prélevés. Si le délai est dépassé, le montant total sera facturé.

Sont exclus de cette règle tous les motifs *valables* selon l'article 4.22 du règlement d'examen :

- 1 la maternité ;
- 2 maladie et accident ;
- 3 Décès dans l'entourage proche ;
- 4 le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévus.